

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Parking réservé aux patients et familles

- Le parking est réservé aux patients et à leurs visiteurs
- L'accès au parking est soumis au respect du présent ROI
- L'accès au parking se fait moyennant la prise d'un ticket à la borne d'entrée du parking et l'acquittement de la somme due à la caisse automatique de paiement
- La sortie se fait en présentant son ticket validé/payé à la borne de sortie

Tarifs et abonnements

- Le tarif du parking est affiché à l'entrée du parking et près de la caisse automatique de paiement
- Tout patient hospitalisé peut se procurer un abonnement au parking en se présentant au guichet des admissions qui transformera le ticket d'entrée en abonnement
- Les abonnements sont éventuellement renouvelables mais ne peuvent être cumulés
- Aucun remboursement d'abonnement ne sera possible

Ticket perdu ou illisible/dégradé

- Un ticket perdu ou illisible/dégradé ne sera pas remplacé
- Un ticket spécifique « ticket perdu » doit être pris à la caisse automatique de paiement pour un montant de 11 euros

Respect des places à mobilité réduite

- Des places PMR sont réservées sur le parking
- L'usage de ces emplacements n'est autorisé qu'en apposant sur le pare-brise une autorisation valide. Ces places sont régulièrement contrôlées

Respect des emplacements de stationnement et signalisation routière

- Le marquage au sol doit être respecté, tant pour les emplacements de parking que pour les voies de circulation
- La signalisation routière présente est d'application

Accrochage - dégâts aux véhicules

- En cas d'accrochage d'un autre véhicule ou d'accident impliquant un autre véhicule, le règlement à l'amiable entre conducteurs est d'usage